



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DU
BUREAU ELARGI DE LA LIGUE
Mardi 6 février 2018 à 17h30
Saint-Paul

Présents : MM. Yves ETHEVE – Johnny PAYET – Jacky AMANVILLE – Rosaire MORISCOT — Marinette JACQUENET – Bernard PARIS – Joseph MOULTSON

Absents excusés : M. Jocelyn TRULES – M. Daniel ROUVIERE

Salariés : MM. Thierry ELIZEON – Marjorie ETIENNE

I) Réintégration des clubs de Régionale 2 déclarés en inactivité totale.

Le Bureau de la LRF constatant que :

- 1- L'AS SAINT PHILIPPE a régularisé sa situation financière
- 2- Le FC PANONNAIS a régularisé sa situation financière
- 3- L'AFC SAINT LAURENT a régularisé sa situation financière
- 4- Le FC PARFIN DE SAINT ANDRE a régularisé sa situation financière

Décide de lever la mise en inactivité de ces clubs à compter du **16 janvier 2018, 00h00** et confirme leur réintégration aux compétitions de la Régionale 2 saison 2018, et ce à compter du **mercredi 7 février 2018, 00h00**.

II) Situation des clubs de Départementale 2.

La date limite d'Engagement pour la saison 2018 était fixée au 15 janvier 2018 pour l'ensemble des clubs. Un délai jusqu'au 29 janvier 2018 a été accordé aux clubs de Départementale 2.

En l'absence de transmission du paiement de l'Engagement pour la saison 2018 à ce jour, le Bureau de la LRF se voit dans l'obligation de déclarer les clubs suivants non-engagés et donc en inactivité totale pour la nouvelle saison (article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F. saison 2017/2018 et articles 4 et 6 Règlement Intérieur de la LRF saison 2018) :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - US CAMBUSTON | - ES TAMPONNAISE |
| - ASCI FC OLYMPIQUE | - OF ENTRE DEUX |
| - AS MAECHA MEMA | - VAOVAO SC |
| - JS BELLEMENE 2007 | - SPC CHAUDRON |
| - SAINT DENIS FAV SPORT | - AM CHALOUPE SAINT LEU |
| - JSC DE LA RAVINE CREUSE | - RAVINE BLANCHE CLUB |
| - AS ENTENTE PLATEAU CAILLOU | - ASC MONTGAILLARD |
| - EF SAINT GILLES | - FC YLANG YLANG |
| - FC 17EME KM | - AS POUDRIERE |
| - AS ARISTE BOLON | - ENTENTE RAVINE CREUSE |

En conséquence, les joueurs démissionnaires des clubs de Départementale 2 cités ci-dessus, à compter du 16 janvier 2018, 00h00, se verront délivrer une licence non frappée du cachet « Mutation » (Art. 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. saison 2017/2018), ce jusqu'à nouvel ordre.

Les clubs concernés qui se mettront en règle au plus tard le 15 février 2018, 12h00, verront leur situation examinée de nouveau par une commission AD' HOC ou le Bureau Elargi ou le Comité Directeur de la Ligue.

Les clubs suivants n'ayant pas transmis leur dossier d'Engagement pour la saison 2018 à ce jour, sont déclarés définitivement non-engagés par le Bureau de la Ligue :

- OLYMPIQUE MONTAGNE
- AJS PORTAIL
- JS PITON SAINT LEU
- AS DU PLATE

Le Président,



Yves ETHEVE